

RAPPORT

de la Commission interparlementaire 'détection pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2012

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 19 avril 2013, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 4 avril 2013 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

Construction de nouveaux équipements pénitentiaires destinés à l'accueil de détenus mineurs

- *D'après l'échéancier en vigueur, la construction d'un établissement pour mineurs (garçons et filles) à Palézieux (VD) devrait s'achever en automne 2013. Suivra alors une phase test en vue d'une ouverture au début de l'année 2014.*
- *La création d'un établissement pour jeunes filles au canton de Neuchâtel est moins avancée. La Fondation Suisse Bellevue a été mandatée par le canton pour l'étude et la réalisation de cet objet. Le calendrier prévoit sa construction d'ici au mois de décembre 2016 pour une exploitation dès le 1^{er} janvier 2017. Suite au report d'une demande de subventionnement fédéral, cette échéance est cependant reportée de 4 à 6 mois.*

La Commission interparlementaire regrette ce nouveau report de délai à Neuchâtel et se réjouit néanmoins de l'ouverture prochaine de Palézieux.

Evolution du nombre de journées de détention et surpopulation carcérale

- *Après un léger fléchissement en 2011, année de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, le nombre de journées de détention dans l'espace concordataire a de nouveau **fortement augmenté en 2012**. Il est ainsi passé de 447'000 à 481'000 pour l'exécution de peines et de 258'000 à 343'000 pour la*

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

détention avant jugement. Cette deuxième augmentation, particulièrement impressionnante, est due à l'effet conjoint d'une augmentation du nombre de cas et d'une augmentation de la durée moyenne de détention.

- La surpopulation carcérale a pris des proportions inquiétantes, surtout pour ce qui est de la détention avant jugement. La promiscuité qui en résulte est de nature à exacerber les situations conflictuelles, qui peuvent alors devenir explosives.
- Les nouvelles constructions en cours dans les cantons de Vaud et de Genève devraient décharger quelque peu les établissements actuellement surchargés.

La Commission interparlementaire regrette cette situation et exhorte les parlements cantonaux de continuer d'accorder les moyens financiers nécessaires tant à la réalisation des projets pénitentiaires en cours qu'au recrutement et à la formation du personnel nécessaire à leur exploitation.

Cohérence de la chaîne pénale

- A divers échelons, l'on constate une inadéquation croissante entre l'action et les moyens à disposition des différents éléments de la chaîne pénale (police, autorités de poursuite, tribunaux, autorités de placement, établissements pénitentiaires, services de probation...). Il n'est ainsi pas rare que les auteurs d'infractions dont le risque de fuite et jugé élevé soient remis en liberté faute de places de détention adéquates et cela autant dans les grandes villes que dans des localités de taille plus modeste. Lorsque, au contraire, la détention provisoire se poursuit au poste de police plutôt qu'auprès d'un établissement pénitentiaire, les conditions de détention ne sont alors plus conformes aux exigences légales.

La Commission interparlementaire exprime sa profonde inquiétude devant le constat d'une chaîne pénale de plus en plus incohérente. Elle invite tous les acteurs impliqués à coordonner leurs actions dans le but d'arbitrer au mieux protection de la population, punition, réinsertion et respect des droits fondamentaux.

Fribourg, le 30 août 2013.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

(Sig.) Anne-Marie Sauthier-Luyet (VS)
Présidente

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire